

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°52 du 30 novembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

ARRÊTÉ N° 6746/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte de l'école d'état-major de Compiègne (Oise).

Du 8 novembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 6746/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte de l'école d'état-major de Compiègne (Oise).

Du 8 novembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 2 7 2 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 470/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 23 juin 1997 (BOC/PA N° 30 du 21 juillet 1997, p. 3311).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°52 du 30 novembre 2012, texte 10.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de l'école d'état-major de Compiègne est dissous et mis en liquidation à compter du 30 juin 2012.

Art. 2. Les avoirs financiers, après liquidation des dettes et créances, sont à reverser au fonds ministériel d'entraide des cercles et foyers de l'armée de terre.

Art. 3. L'école d'état-major de Compiègne est désignée en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte de l'école d'état-major.

Art. 4. L'arrêté n° 470/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 23 juin 1997 ⁽¹⁾ portant création du cercle mixte de l'école d'état-major à Compiègne (Oise) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 30 du 21 juillet 1997, p. 3311.